

Normes pastorales pour la formation de la conscience, l'administration des sacrements et la célébration des rites funéraires dans le contexte du suicide médicalement assisté

La course à l'expansion radicale des lois sur l'aide à mourir au Canada en quelques années seulement s'est déroulée parallèlement à l'acceptation croissante et à la normalisation de quelque chose qui était impensable il y a quelques années à peine. Le suicide médicalement assisté, ou légalement connu sous le nom de « Aide médicale à mourir » (AMM), est maintenant publiquement célébré comme une vertu dans de nombreux médias, et il n'est pas rare de voir des avis de décès professer fièrement l'euthanasie/le suicide assisté comme un moyen de mourir célébré. Lorsque les attitudes de la société évoluent si rapidement et si populairement, en tant que disciples du Christ, nous devons revenir à l'appel à la conversion et à la repentance de saint Jean-Baptiste : « Restez éveillés ! »

Le bon samaritain : Témoigner de la dignité de la vie

Le pape François a toujours été une voix dans le désert, appelant tous les disciples du Christ à s'opposer à l'euthanasie et au suicide assisté. En septembre 2020, il a publié, par l'intermédiaire du Dicastère pour la doctrine de la foi, une lettre intitulée *Samaritanus Bonus* (Le bon Samaritain) : sur les soins aux personnes dans les phases critiques et terminales de la vie. Elle peut être consultée en ligne sur vatican.va. S'appuyant sur la parabole du bon samaritain, la lettre rappelle que l'euthanasie est un « crime contre la vie humaine » et qu'elle est donc intrinsèquement mauvaise en toutes circonstances. En outre, toute coopération formelle ou matérielle (aider à faciliter le processus d'euthanasie/suicide assisté) constitue un grave péché contre la vie humaine.

De telles réalités ne devraient pas inciter les croyants à se retrancher dans le silence, mais plutôt à s'engager à nouveau à accompagner radicalement ceux qui sont confrontés à une grave détresse physique et mentale, et à chercher à prendre soin d'eux de toutes les manières possibles : physiquement, émotionnellement et spirituellement. Les catholiques sont encouragés à lire *Samaritanus Bonus*, car face à l'évolution rapide des situations juridiques et éthiques dans notre pays et nos familles, nous devons laisser nos cœurs et nos consciences se former à la loi de Dieu telle qu'elle nous est communiquée dans le Christ, dans les Écritures et dans l'Église.

Samaritanus Bonus traite de la formation des membres de la famille, des professionnels de la santé et du clergé face aux situations impensables entourant un suicide assisté imminent. La lettre indique clairement que « la qualité de l'amour et des soins prodigués aux personnes en état critique et terminal contribue à apaiser le désir terrible et désespéré de mettre fin à sa vie. Seules la chaleur humaine et la fraternité évangélique peuvent révéler un horizon positif de soutien à la personne malade dans l'espérance et la confiance. » (SB, 10)

Cette nécessité d'un accompagnement radical de la personne malade implique que l'on s'efforce de lui manifester un amour sacrificiel, de lui apporter un réel réconfort et de chercher à soulager sa détresse physique et psychique.

Les aumôniers d'hôpitaux et le clergé sont exhortés à intensifier la formation spirituelle et morale du personnel soignant, y compris les médecins et le personnel infirmier, ainsi que ceux qui font

du bénévolat dans nos établissements de santé, afin que tous ceux qui sont impliqués dans le soin des mourants soient à tout moment des témoins fidèles de l'Évangile de la vie.

Le soin du corps et le salut des âmes

Tout comme le soulagement de la souffrance physique et émotionnelle est crucial au moment de soigner une personne malade, la responsabilité spirituelle de prendre soin de l'âme d'une personne l'est tout autant. Alors que notre corps finira par mourir, l'âme est la partie la plus intime de la personne et elle est immortelle. Le soin authentique de l'âme n'est pas arbitraire mais trouve sa plénitude dans la rencontre avec la Vérité telle qu'elle nous est révélée par le Christ. Le pape François a pris cette obligation au sérieux en cherchant à s'assurer que tous les membres de l'Église sont clairement conscients que l'euthanasie est, en toutes circonstances, un mal grave.

Les évêques, les prêtres et les diacres ont promis tout au long de leur vie d'exprimer ce qui est inscrit dans le cœur humain et enseigné par l'Église. Alors que beaucoup chercheront à rejeter et à discréditer ces enseignements à la lumière de l'acceptation croissante et même de la promotion de l'euthanasie et du suicide assisté, la Parole de Dieu nous rappelle à tous que nous devons tous rendre compte personnellement devant le Seigneur. Puisque les pasteurs de l'Église sont chargés du soin des âmes, nous devons nous efforcer non seulement d'articuler l'enseignement, mais aussi les raisons pour lesquelles cet enseignement est cohérent avec la Bonne Nouvelle de la Loi de Dieu.

Samaritanus Bonus donne des indications pastorales très claires sur les raisons pour lesquelles les sacrements ne doivent pas être administrés à une personne qui a pris la décision de pratiquer l'euthanasie. L'Église nous a toujours montré que le sacrement de la pénitence et de la réconciliation, l'onction des malades et le viatique ne doivent être administrés que lorsqu'une disposition appropriée est évidente, en particulier la contrition et l'ouverture à la miséricorde de Dieu. On ne peut être ouvert aux grâces des sacrements tout en ayant l'intention de violer la loi de Dieu par l'euthanasie ou le suicide assisté. Cela créerait une situation dans laquelle un prêtre serait incapable d'administrer fidèlement les sacrements. Les grâces des sacrements sont si abondantes que les ministres de l'Église ne doivent jamais renoncer à prier avec ces personnes pour obtenir une conversion du cœur. *Samaritanus Bonus* précise que « la position de l'Église n'implique pas ici une non-acceptation de la personne malade. Elle doit s'accompagner d'une volonté d'écoute et d'aide, d'une explication plus approfondie de la nature du sacrement, afin de donner la possibilité de désirer et de choisir le sacrement jusqu'au dernier moment. » (SB, 11)

Nouvelles réalités et nouveaux défis pastoraux : Les funérailles

Depuis que la pratique de la mort médicalement assistée est devenue normative au Canada, les réalités et les défis pastoraux ont changé. Nous sommes maintenant confrontés à la nouvelle réalité pastorale de ce qui se passe dans la communauté chrétienne lorsqu'une personne a eu recours au suicide assisté.

Ce moment donne à la communauté chrétienne l'occasion de renouveler notre compréhension du but de la messe funéraire chrétienne : prier pour notre frère ou notre sœur décédé(e) et recommander son âme à la miséricorde et à la tendresse du Dieu tout-puissant en l'associant à l'unique sacrifice du Christ rendu présent au cours de la messe.

Lors des funérailles catholiques, nous célébrons avec confiance le mystère pascal du Christ. L'intention est que ceux qui, par le baptême, sont devenus un seul corps avec le Christ dans sa mort et sa résurrection, puissent avec le Christ passer de la mort à la vie. L'Église offre donc le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ pour les défunts et multiplie les prières et les demandes à leur intention. Grâce à la communion de tous les membres du Christ entre eux, tout cela apporte une aide spirituelle aux défunts et une consolation d'espérance aux vivants. À la mort d'un-e chrétien-ne, dont la vie de foi a été commencée dans les eaux du baptême et renforcée à la table eucharistique, l'Église intercède en faveur du défunt parce qu'elle croit fermement que la mort n'est pas la fin et qu'elle ne rompt pas les liens tissés pendant la vie.

Les funérailles sont d'abord et avant tout pour les morts, et nous qui restons dans le deuil, nous trouvons la consolation dans la grande promesse de la victoire du Christ sur le péché et la mort et dans la grande promesse de la résurrection du corps. C'est l'une des grandes consolations de notre foi vivante. L'Église s'occupe également des personnes en deuil et les console dans les rites funéraires avec la Parole réconfortante de Dieu et le sacrement de l'Eucharistie. Bien que toutes les funérailles soient pour des pécheurs rachetés, l'Église demande aussi que la célébration des funérailles chrétiennes soit une proclamation de foi et reflète la vie et la conscience de la personne décédée.

Lorsque nous examinons la question des funérailles chrétiennes, il y a deux points principaux à prendre en considération et à mettre en balance. Premièrement, toutes les funérailles ecclésiastiques sont offertes aux pécheurs. L'Église, en tant que mère généreuse, est désireuse d'intercéder pour ses enfants, même lorsqu'ils se sont égarés. Deuxièmement, cependant, l'Église exige que ses célébrations funéraires soient de véritables signes de foi et respectent la conscience et les décisions des personnes qui se sont gravement écartées de la foi (canon 1184) : apostats notoires, hérétiques et schismatiques ; personnes qui ont choisi la crémation de leur propre corps pour des raisons opposées à la foi chrétienne ; autres pécheurs manifestes dont les funérailles causeraient un scandale public - à moins qu'ils n'aient montré un signe de repentir avant leur mort. En cas de doute sur un grave scandale public, le prêtre ou le diacre doit consulter l'évêque.

Alors que les ministres de l'Église sont confrontés à la nouvelle situation des demandes de funérailles pour des personnes qui ont choisi de mourir par suicide assisté ou par euthanasie, voici quelques considérations supplémentaires. L'Église célèbre en effet des funérailles chrétiennes pour des personnes dont on a découvert après coup qu'elles s'étaient suicidées. Nous ne sommes pas en mesure de juger de la raison pour laquelle la personne a pris cette décision ou de la disposition de son cœur.

Le cas du suicide assisté ou de l'euthanasie, cependant, est une situation où l'on peut parfois en savoir plus sur la disposition de la personne et la liberté de l'homme ou de la femme souffrant d'une maladie chronique, en particulier si le cas est très médiatisé ou notoire. Dans de tels cas, il peut être impossible de célébrer une messe chrétienne de funérailles. Si l'Église devait refuser des funérailles à une personne, ce n'est pas pour la punir, mais pour reconnaître sa décision - une décision libre et éclairée qui l'a amenée à une action contraire à la foi chrétienne, qui est d'une certaine manière notoire et publique, et qui ferait du tort à la communauté chrétienne et à la culture dans son ensemble.

Cependant, les circonstances familiales doivent également être prises en compte. Face à la mort d'un être cher, les membres de la famille ont besoin de la prière et du soutien de l'Église. Il se peut que la famille n'ait pas voulu le suicide assisté ou l'euthanasie de leur proche et qu'elle se tourne vers l'Église pour obtenir l'assistance et le réconfort de son intercession et de sa miséricorde. Dans une telle situation, à condition qu'il n'y ait pas de scandale public (canon 1184), les rites funéraires peuvent être célébrés.

Il peut aussi arriver qu'une famille ou des amis souhaitent que les rites funéraires soient l'occasion de célébrer la décision de leur proche de mourir par suicide assisté ou par euthanasie et donc de promouvoir ces pratiques comme acceptables. Ce serait un véritable scandale, car cela pourrait encourager d'autres personnes à s'engager dans le mal qu'est l'euthanasie et le suicide assisté. Une telle demande de rites funéraires doit être gentiment mais fermement refusée. Dans de telles situations, l'évêque doit être consulté.

Il faut toujours se rappeler que l'enterrement des morts fait partie des œuvres corporelles de la miséricorde. Par conséquent, même lorsque les rites funéraires officiels de l'Église doivent être refusés, une liturgie de la Parole au salon funéraire ou de simples prières au bord de la tombe peuvent être proposées. Une messe pour le repos de l'âme du défunt pourra peut-être être célébrée ultérieurement. Cela relève du bon jugement pastoral des prêtres. La manière d'apporter soins et soutien à une famille à la suite de ces événements tragiques reste quelque chose que nous devons toujours garder à l'esprit, que nous célébrions ou non l'ensemble des rites funéraires.

Soyez transformés par le renouvellement de votre intelligence (Rm 12, 2).

Il est nécessaire que tous les pasteurs et catéchistes trouvent des moyens pratiques et unifiés pour former et éduquer les consciences de nos fidèles et de ceux qui croient que l'euthanasie/suicide assisté est une évolution positive dans nos sociétés modernes. Les pasteurs, les enseignants et l'ensemble de la communauté chrétienne doivent travailler à l'unisson pour inverser ces tendances croissantes, car la culture qui nous entoure a normalisé ces réalités, sans se rendre compte des graves conséquences qui pourraient finalement compromettre le salut éternel des âmes.

Par conséquent, lorsqu'il reçoit une demande de liturgie funéraire, qu'elle soit présidée à l'église ou au salon funéraire, en cas d'incertitude et après avoir présenté ses sincères condoléances, le pasteur ou le diacre devrait s'enquérir respectueusement de la nature du décès, afin de déterminer s'il s'agit ou non d'un acte d'euthanasie/de suicide assisté. Notre expérience à ce jour est que nous sommes souvent confrontés à cette vérité choquante au cours de la liturgie funéraire elle-même ou lorsqu'un membre de la famille prononce un éloge funèbre inattendu au salon funéraire ou au cimetière.

Cette enquête respectueuse nous donnera l'occasion de former et d'éduquer la conscience de ceux qui ne comprennent pas le danger de l'euthanasie. Si la personne ne comprend pas le raisonnement qui sous-tend la position de l'Église, avant d'ouvrir les portes de l'apologétique qui ne mènent souvent à rien : invitez-la à lire la lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Samaritanus Bonus* (ou les renvoyer à une version plus simple du même texte). Avant de passer

à la phase suivante de la discussion, priez pour que Dieu vous donne la grâce de rester toujours en paix et respectueux lorsque vous écoutez ou parlez à la personne.

De nombreuses personnes ont besoin d'être écoutées avant d'accepter des arguments raisonnables ou logiques, surtout en période de deuil. Nous faisons de notre mieux pour nous assurer que notre langage et nos actions ne doivent jamais amener nos fidèles à croire à tort que l'euthanasie et le suicide assisté sont désormais acceptés par l'Église. Néanmoins, nous avons la capacité de rassurer les autres en leur disant que nous continuerons à prier pour la personne décédée et pour la famille et les amis en deuil. Des intentions de messe spéciales pourraient être proposées ultérieurement pour la personne et/ou pour les membres de la famille. L'éthique de vie cohérente de l'Église fait simplement écho au commandement de notre Dieu-Créateur qui attend le respect de sa Sagesse et de sa Providence infinies lorsqu'il décide qui vient à la vie dans ce monde et quand il est temps pour nous de quitter notre demeure temporelle.

Par la miséricorde de Dieu

L'appel à nous conformer au Christ totalement et de tout cœur est la vocation quotidienne du disciple. Cette purification de notre esprit et de notre cœur pour vivre la vie chrétienne est d'autant plus difficile dans une culture influente et séculière qui cherche à conformer l'enseignement et les pratiques de l'Église à l'opinion populaire. Saint Paul nous exhorte dans la lettre aux Romains :

Je vous exhorte donc, frères et sœurs, par la miséricorde de Dieu, à présenter vos corps comme un sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu, ce qui constitue votre culte spirituel. Ne vous conformez pas au monde présent, mais soyez transformés par le renouvellement de votre intelligence, afin que vous découvriez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait. (Romains 12.1-2)

Que saint Joseph, exemple de fidélité, patron d'une mort heureuse - et patron du Canada - nous aide à garder nos esprits et nos cœurs toujours éveillés et impatients pour la venue du Seigneur.

Diocèse de Pembroke

Révisé en 2025

Sources:

Samaritanus Bonus (Le bon Samaritain) : sur le soin des personnes dans les phases critiques et terminales de la vie, Congrégation pour la doctrine de la foi, 2020.

Lignes directrices pour la célébration des sacrements avec les personnes et les familles qui envisagent ou choisissent de mourir par suicide assisté ou euthanasie, Archidiocèse de Toronto, 2017.

Order of Christian Funerals, Conférence des évêques catholiques du Canada.

Témoigner de la dignité de la vie, Diocèse de Pembroke, 2021.

